

**Direction Générale des Services Techniques**

Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de remplacement d'un hydrant par l'entreprise AXEO pour le compte de la MEL, en trottoir et espace-vert, boulevard Van Gogh, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N°2020-27572.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 27 août 2020 et jusqu'au 28 septembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, boulevard Van Gogh à l'intersection qu'il forme avec la RN227 et dans le sens Boulevard Van Gogh vers la rue des Techniques.

Le rétrécissement de chaussée sera matérialisé par des séparateurs de voie mis en place par l'entreprise AXEO, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise AXEO.

**Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**N°2020-27572.**

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise AXEO, port fluvial- 1 ère avenue – 59211 SANTES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise AXEO joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**Article 6.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 7.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 8.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Service Sécurité de Villeneuve d'Ascq,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise AXEO, port fluvial - 1 ère avenue – 59211 SANTES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 31 juillet 2020,

  
Sébastien COSTEUR,  
Conseiller Municipal Délégué à la Voirie.



Affiché le : **10 AOUT 2020** .